

Allègement d'horaire

JUDO

Mise à jour : Août 2017

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement d'horaire, le jeune sportif doit :

- consacrer environ 10 heures hebdomadaires à la pratique de la discipline ci-dessus (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération)
- appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de la fédération
- participer à des compétitions de niveau national ou international
- satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)

Scolarité obligatoire

7P - 11S

Appartenir au cadre vaudois (écoliers)
ou
appartenir au cadre national (espoirs ou juniors)
ou
participer régulièrement aux activités du Centre régional de performance romand (CRPR) et obtenir un préavis favorable de son coach en chef

Scolarité postobligatoire

Être membre de l'équipe nationale ou appartenir au cadre national (espoirs ou juniors)
ou
être membre du groupe restreint du Centre régional de performance romand (CRPR) ou du cadre vaudois talent 1
ou
appartenir ou avoir appartenu au cadre vaudois (écoliers)
ou
participer régulièrement aux activités du Centre régional de performance romand (CRPR) et obtenir un préavis favorable de son coach en chef

Références

Attestation de l'Association Vaudoise de judo et ju-jitsu (AVJJ) (www.judo-vaud.ch) ou de la Fédération Suisse de judo et ju-jitsu (<https://sjv.ch/fr>) ou du Centre régional de performance romand (CRPR)

Remarques